

Ces messieurs, MM. Saunders et Muttart, ont droit à une enquête convenable, et s'ils ne sont coupables d'aucun crime politique plus grave que celui d'avoir voté selon leur conscience, ils devraient être réintégrés dans les positions dont ils ont été si injustement dépouillés. Le pays s'attend à ce que justice soit rendue dans ces cas, et si ces hommes n'obtiennent pas justice, le pays blâmera le ministre des chemins de fer. Si ces hommes avaient négligé leurs devoirs, ou parlé dans les assemblées publiques en faveur des candidats de l'opposition—s'ils s'étaient rendus coupables de tous ces grands crimes, on aurait pu les destituer ; mais s'ils se sont contentés de déposer leur bulletin dans l'urne électorale, ni le ministre des chemins de fer ni aucun autre n'a droit de savoir pour qui ils ont voté, et ils ont droit d'être réintégrés dans les positions d'où on les a chassés.

M. Unsworth n'est pas homme à agir de la sorte, il est trop gentilhomme pour cela, et je ne l'accuse pas, mais je suis porté à accuser d'autres hommes, parce que, dans leur désappointement de n'avoir pas réussi à gagner l'élection, ils étaient prêts à blâmer tout le monde indistinctement, même les présidents de chemins de fer et le ministre des chemins de fer, ou d'autres, d'avoir laissé battre leurs candidats par 300 à 400 voix. Je crois que le ministre des chemins de fer ou quelque autre ministre devrait donner à la chambre des explications satisfaisantes à ce sujet. On me dit que l'accusation portée contre M. Saunders était simplement qu'ayant reçu instruction de débayer une certaine partie de la voie, et ayant été obligé d'engager des hommes pour faire cet ouvrage, parmi ceux qu'il avait engagés se trouvait M. Peters, qui demeure près de là, mais qui est libéral. C'est là l'un des grands crimes commis par ce monsieur, et l'une des raisons pour lesquelles il a été destitué, d'avoir simplement engagé un grit pour travailler au chemin, alors que le cantonnier ne pouvait pas trouver d'autre homme. Les choses en sont-elles donc rendues à ce point, dans le pays, qu'avant de donner une journée de travail à un homme, le gouvernement lui fasse prêter serment pour voir s'il est grit ou tory ? Dans certaines parties du Canada, dans l'Île du Prince-Edouard, je crois que l'on en est rendu là ; et, M. l'Orateur, s'il en est ainsi, je crois que le plus tôt nous aurons un changement, le mieux ce sera. J'ignore comment s'opérera ce changement, mais peut-être y aura-t-il l'un de ces jours un vote de non-confiance en ces messieurs.

Mais, badinage à part, je sais parfaitement que le ministère peut facilement trouver des raisons là où il n'y en a pas, et je dis que si le gouvernement ne peut pas prouver à la chambre et au pays que ces deux hommes ont été destitués avec raison, il doit leur rendre justice en les réintégrant dans les positions d'où ils ont été chassés sans rime ni raison. Pour ma part, je ne serai pas satisfait, et le pays ne le sera pas non plus, tant que les fautes pour lesquelles ces deux hommes ont été destitués, ne seront pas connues. Quand je suis chez moi, je les vois souvent, mais je n'ai jamais rien entendu dire contre eux. Je suis allé aux informations, et je n'ai pu découvrir une seule raison de ces destitutions, sauf la raison politique que j'ai mentionnée. Je crois que M. Saunders avait été averti d'éviter avec soin d'engager un grit, et de n'engager que des tories ; mais comme il ne pouvait pas s'éloigner pour aller chercher des hommes, vu qu'il n'avait pas de voitures, il a été obligé d'engager ceux qu'il

M. PERLY.

a trouvés sur les lieux, et parmi eux, il s'est trouvé un grit.

On a agi à peu près de la même manière à l'égard d'un monsieur de Summerside, en 1887, M. Ronald Campbell, douanier, qui a été destitué uniquement parce qu'il avait voté pour le candidat libéral.

Il est vrai que l'on a eu un procès simulé à Summerside, mais M. Campbell n'a pas été invité à y assister, et le résultat a été qu'il a été congédié et qu'un autre l'a remplacé. J'attends avec intérêt le renseignement que le ministère fournira.

M. WOOD (Westmoreland) : L'honorable préopinant a fait allusion à la manière dont le gouvernement traitait les employés de chemin de fer dans l'Île du Prince-Edouard. Je sais très peu ce qui se passe dans l'Île du Prince-Edouard, mais je vois que l'honorable député au cours de ses observations, a donné à entendre que la même chose était arrivée dans le comté de Westmoreland. Naturellement, il peut y avoir quelque chose de mystérieux dans l'Île du Prince-Edouard—j'avoue que le fait que l'honorable député représente depuis si longtemps le comté qui l'élit m'a toujours semblé une chose mystérieuse. Mais quant à ce qui se rapporte au comté de Westmoreland, je suis prêt à donner la dénegation la plus formelle à ce que l'honorable député vient de dire. Je puis assurer à l'honorable député que, dans le comté de Westmoreland, les employés de chemins de fer sont parfaitement libres de donner leurs suffrages en faveur de qui ils veulent. Je puis lui dire plus que cela. Dans l'élection de 1887, mes adversaires ont fait dans mon comté tous leurs efforts pour forcer les employés de chemins de fer d'insérer leurs suffrages contre le gouvernement, et ces efforts furent tellement efficaces, mes adversaires réussirent si bien à convaincre les employés du chemin de fer Intercolonial que le gouvernement allait être défait, et que, si le gouvernement était défait, tous ceux qui auraient été en sa faveur seraient congédiés, qu'un certain nombre de ces employés eurent peur de donner leurs suffrages, et dans les quartiers de la ville de Moncton où ces employés allèrent insérer leurs suffrages, il y eut une majorité contre le gouvernement. C'est ce qui a eu lieu en 1887, et ce fut le résultat des menaces proférées dans mon comté par mes adversaires.

M. MULOCK : Pouvez-vous nommer quelques-unes des personnes qui ont proféré ces menaces ?

M. WOOD (Westmoreland) : Oui, je le pourrais, mais je ne sais si ce serait bien juste. Je sais que mon adversaire dans l'élection était du nombre de ces personnes, ainsi que son représentant dans la ville de Moncton. Ces rumeurs ont été répandues avec persistance dans les ateliers, dans la ville de Moncton, et parmi tous les employés sur toute la ligne de l'Intercolonial, et les résultats, ainsi que les documents le feront voir, ont été ceux que j'ai fait connaître à la chambre. Qu'est-il arrivé depuis ? Eh bien, l'honorable député ne peut pas signaler un seul cas dans le comté de Westmoreland, dans lequel un employé de chemin de fer a été congédié pour avoir donné son suffrage contre moi, et je puis lui faire lire des lettres qui m'ont été adressées depuis, se plaignant que ces employés, qui se sont déclarés contre moi, et qui ont pris une part active dans l'élection, sont encore au service du gouvernement. Je suis en état de déclarer que je n'ai jamais demandé au gouvernement, ni au